

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2025\_060**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 25 mars 2025, conformément à la loi.

**OBJET :**

**COMMISSION 4 -  
FINANCES - RESSOURCES  
HUMAINES -  
MUTUALISATION - VOIRIE  
- BATIMENTS -  
ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

*Octroi d'un fonds de  
concours 2022-2025 à la  
commune de HERRIN  
pour un projet de  
rénovation des biens  
communaux*

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 42  
Procurations : 7

**Nombre de votants : 49****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Alain BOS

**Ont donné pouvoir :**

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART  
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Guillaume FLUET, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS  
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Anne WAUQUIER

**Absents excusés :**

Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 mars 2025**

*Délibération CC\_2025\_060*

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -  
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de HERRIN pour un projet  
de rénovation des biens communaux***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2022\_110 du Conseil communautaire du 16 mai 2022, fixant le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC\_2023\_047 du Conseil communautaire du 27 mars 2023, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC\_2024\_169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, modifiant le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC\_2024\_255 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu les délibérations en date du 11 avril et du 26 septembre 2024, par lesquelles le Conseil Municipal de HERRIN autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour un projet de rénovation des biens communaux, auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu le projet de convention ci-annexé,

*Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 19 mars 2025.*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de HERRIN dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 47 879,00 €.

La commune de HERRIN a déposé un dossier pour un projet de rénovation des biens communaux, dont le coût est estimé à 40 195,21 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement en HT</b>	<b>%</b>
<b><i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i></b>	<b>20 097,00 €</b>	<b>49,99 %</b>
Commune de HERRIN - Autofinancement	20 098,21 €	50,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 195,21 €</b>	<b>100,00 %</b>

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 pour la commune de HERRIN s'élèvera à 27 782 €.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :**

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de HERRIN pour un projet de rénovation des biens communaux, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de HERRIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

**Valérie NEUBYNCK**

Signé électroniquement par : Valérie NEUBYNCK  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Luc FOUQUET**

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET  
Date de signature : 02/04/2025  
Qualité : PRESIDENT



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AVRIL ET LA COMMUNE HERRIN

## RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS Pour la rénovation des bâtiments communaux

### P R E A M B U L E :

La Commune de HERRIN a décidé de procéder à la rénovation de plusieurs de ses bâtiments communaux.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de **40 195,21 € HT**.

Par la délibération n°CC\_2022\_110 du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025.

Par la délibération n°CC\_2023\_047 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC\_2024\_169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, modifiant le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC\_2024\_255 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par délibérations en date du 11 avril et 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de HERRIN autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour la rénovation des bâtiments communaux, auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 47 879 € au titre de l'enveloppe 2022-2025.

Il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes au profit de la commune de HERRIN pour un total estimatif de 20 097,00 €.

Dans ces conditions,

### E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ, 47 avenue du Général de Gaulle (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n° **CC\_2025\_...** du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025,

### E T :

La commune de HERRIN

Sise, 39 rue de l'Eglise à HERRIN (59147),

Représentée par son maire Monsieur Marcel PROCUREUR dûment habilité par délibérations du Conseil municipal des 11 avril et 26 septembre 2024.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de HERRIN.

La Commune de HERRIN a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer la rénovation de plusieurs de ses bâtiments communaux.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de HERRIN.

## ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

En aucun cas le fonds de concours attribué par la communauté de communes ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, maître d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la réglementation, la participation minimale du bénéficiaire du fonds de concours est fixée à 20 % du coût total du projet.

## ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- *Rénovation de plusieurs bâtiments communaux.*

## ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (exemple de tableau de financement)

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	20 097,00 €	49,99 %
Commune de HERRIN - Autofinancement	20 098,21 €	50,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 195,21 €</b>	<b>100 %</b>

## ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

### 5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune de HERRIN un fonds de concours de 20 097 € (vingt mille quatre-vingt-dix-sept euros) au titre de l'enveloppe 2022-2025, conformément au plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus.

Si le montant des travaux s'avère inférieur au montant initialement prévu, le montant du fonds de concours sera révisé en respectant les règles d'octroi fixées à l'article 2.

Si le montant des travaux s'avère supérieur, le montant du fonds de concours restera égal au montant prévu dans la délibération d'octroi.

## 5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Le montant délibéré et conventionné étant prévisionnel, il sera, si nécessaire, ré adapté en fonction de l'état fourni par la Commune de HERRIN afin que le fond de concours octroyé ne soit pas supérieur à l'autofinancement par le Maître d'ouvrage.

Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil demarches.pevelecarembault.fr de la Pévèle Carembault.

## 5.3 : Versement d'avance

La commune peut demander le versement d'une avance, à hauteur de 50 % maximum du montant prévisionnel du Fonds de concours attribué sur demande expresse de la commune attestant du démarrage effectif de l'opération (copie du bon de commande, de l'ordre du service, première facture acquittée,...), à déposer sur l'outil communautaire.

## ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

## ARTICLE 8 : RÉGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de HERRIN et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à HERRIN, le

Pour la Communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de HERRIN

Son Président

Le Maire,

Luc FOUTRY

Marcel PRCUREUR

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_060
Objet :	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de HERRIN pour un projet de rénovation des biens
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	059-200041960-20250404-CC_2025_060-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20250404-CC_2025_060-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2025_060.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_060-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184.9 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Convention FDC HERRIN.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_060-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	109.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	4 avril 2025 à 11h00min16s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 avril 2025 à 11h09min13s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	4 avril 2025 à 11h09min26s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	4 avril 2025 à 11h09min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2025 à 11h09min39s	Reçu par le MI le 2025-04-04